



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Reductions d'impot

Question écrite n° 5576

#### Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale des personnes celibataires hebergees dans un etablissement de long sejour ou une section de cure medicale. En effet, seules les personnes mariees ou veuves peuvent pretendre aux reductions d'impots, prevues pour les depenses d'hebergement dans ces etablissements. Par consequent, il lui demande s'il envisage d'etudier la possibilite d'etendre aux celibataires le benefice de ces reductions fiscales.

#### Texte de la réponse

Le benefice de la reduction d'impot accordee aux contribuables maries au titre de l'admission d'un des conjoints age de plus de soixante-dix ans dans un etablissement de long sejour ou une section de cure medicale a ete etendu, sous les memes conditions, par la loi de finances pour 1993, aux personnes seules celibataires, divorcees ou veuves, et au cas ou les deux conjoints sont admis dans ce type d'etablissement. Ces nouvelles dispositions prennent effet a compter de l'imposition des revenus de l'annee 1993.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5576

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1993, page 2871

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4035